



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rémunérations

Question écrite n° 132614

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, sur les conditions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Par décret n° 2006-780 en date du 3 juillet 2006, le bénéfice de la NBI est ouvert aux agents de la fonction publique qui occupent à titre principal des fonctions d'accueil du public résidant dans les zones urbaines sensibles, cette bonification devant compenser la spécificité du travail accompli par ces agents. Or il apparaît que certains agents sont écartés de ce dispositif. Par ailleurs, interpellé sur la question de l'extension et de la revalorisation de la NBI, le précédent Gouvernement avait fait état d'une mission d'inspection (réunissant l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales) devant réaliser un bilan qualitatif et quantitatif de la NBI et proposer des évolutions de redéploiement de ce dispositif. En effet, certaines professions, comme les "référents insertion professionnelle" estiment qu'une adaptation de ce dispositif est nécessaire, ces derniers ne bénéficiant pas du même statut en ZUS et hors ZUS alors que leurs fonctions et le public concerné peuvent être considérés comme similaires. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les résultats de cette mission, et comment le nouveau Gouvernement entend adapter ce dispositif pour remédier aux inégalités entre agents qui découlent de la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132614

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2012, page 4025

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)